

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure.

La dérogation a trait à l'alignement de construction et à l'apparence d'un bâtiment à construire sur le lot 2 166 948 rue des Écores, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Cette dérogation autoriserait la construction d'un nouveau bâtiment jumelé dont au moins un plan de façade serait construit à l'alignement de construction et dont la façade serait revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % de la surface excluant les ouvertures, et ce, malgré les articles 52 et 81 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra **le 7 juillet 2009**, à 19 h, à la Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 22 juin 2009

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac